



## Le rôle du commissaire aux comptes du CSE

Le commissaire aux comptes est un **professionnel libéral** qui intervient dans le cadre d'une **mission légale, c'est-à-dire prescrite par le législateur** dans des conditions très encadrées.

Il a pour **principale mission le contrôle des comptes annuels** (bilan, compte de résultat et annexe) via la réalisation d'un audit légal. La mission consiste donc à **certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, de la situation financière et du patrimoine du CSE.**

Le commissaire aux comptes a également la responsabilité de déclencher une **procédure d'alerte quand il relève des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.**

Les faits concernent la situation financière, économique et sociale du CSE. Ils constituent donc des événements objectifs, survenus ou pouvant survenir, susceptibles d'affecter la poursuite de l'activité dans un avenir prévisible. Ces faits constituent généralement un ensemble d'événements convergents suffisamment préoccupants compte tenu du contexte du CSE.